



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 25/10/16

Reçu en Préfecture le : 26/10/16
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 24 octobre 2016
D - 2016/408

Aujourd'hui 24 octobre 2016, à 10h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Benoit MARTIN, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENO, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUVEYRE, Monsieur Jacques COLOMBIER, Madame Catherine BOUILHET,

Mr Jacques Colombier présent jusqu'à 11h45

Excusés :

Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Michel DUCHENE, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Nicolas GUENRO

Musée des Beaux-Arts. Convention pluriannuelle de partenariat avec le Centre Hospitalier de Cadillac

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Pour répondre aux objectifs qu'elle s'est fixés, la Ville de Bordeaux accorde une attention particulière à l'accès de tous les publics à la culture. Son action vise notamment à reconnaître et valoriser la diversité des modes d'expression artistique et à favoriser l'accès des publics empêchés à l'offre culturelle.

Dans cet esprit, le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux a souhaité développer en étroite collaboration avec les équipes soignantes du Centre Hospitalier Cadillac, des actions de médiation, sous la forme d'ateliers ponctuels, visites guidées, mallettes didactiques ou encore de café-rencontres, destinées notamment à sensibiliser les professionnels et initier les patients du CHC à l'histoire de l'art et à la connaissance du patrimoine par l'accès aux œuvres et aux pratiques et leur donner ainsi envie de culture.

De cette volonté commune est née un projet de convention de partenariat pluriannuel (2016 à 2020), permettant aux deux institutions de s'engager à moyen terme, dans une programmation d'actions de médiation conduites par des médiateurs professionnels du Musée des Beaux-Arts et encadrées par des professionnels de santé du CHC.

Le budget prévisionnel de ce partenariat est évalué pour la première année à 11 550 €. La Ville de Bordeaux participe à hauteur de 5625 € et le CHC à hauteur de 5925 €, incluant les temps dédiés par les deux institutions. Ces actions seront évaluées et révisées par avenant chaque année afin d'en actualiser le cas échéant, les dispositions financières.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- conclure ce partenariat sur quatre ans
- signer la convention afférente
- engager les dépenses et encaisser les recettes correspondantes

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 24 octobre 2016

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Fabien ROBERT



**Convention pluri-annuelle de partenariat n°2016-30
entre le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux et le Centre Hospitalier de Cadillac
pour la période 1^{er} octobre 2016 – 31 août 2020**

ENTRE

Le Centre Hospitalier de Cadillac
89 rue Cazeaux-Cazalet 33410 Cadillac
représenté par son Directeur, Monsieur Raphaël Bouchard, dûment habilité aux fins des présentes
appelé ci-après "Centre Hospitalier de Cadillac"
d'une part,

Et

La Ville de Bordeaux représentée par son maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du
XXXX
appelée ci-après « Ville de Bordeaux- Musée des Beaux-Arts »
d'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Préambule : Objectifs généraux

Dans le cadre de la Convention Nationale « Culture et Santé », signée entre le Ministère de la Santé et le Ministère de la Culture, ainsi que de la Convention triennale signée au niveau régional par Monsieur le Président du Conseil Régional de la Région Aquitaine, Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles et Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, le Centre Hospitalier de Cadillac doit présenter son Projet d'Etablissement 2016-2020 et plus particulièrement son volet culturel, au Conseil de Surveillance après avis des instances consultatives compétentes.

Le volet culturel de ce Projet d'Etablissement a été validé par le Comité Culturel du Centre Hospitalier de Cadillac lors de sa réunion du 17 mars 2016.

De son côté, pour répondre aux objectifs du Document d'Orientation Culturelle de la Ville de Bordeaux présenté en Conseil Municipal du 26 octobre 2015, le Musée de Beaux-Arts de Bordeaux souhaitait mieux reconnaître et valoriser la diversité des cultures en mettant son savoir-faire au service de projets de médiation à destination de publics empêchés.

De ces intérêts communs est née la volonté des établissements signataires d'engager une démarche de collaboration à moyen terme. Cet engagement a été préfiguré par la participation de la Responsable du Service des Publics du Musée des Beaux-Arts au Café-Rencontre organisé par le Centre Hospitalier le jeudi 2 juin 2016, au cours duquel, ont été exposés les objectifs généraux de ce projet :

- favoriser la sensibilisation des professionnels et patients du Centre Hospitalier de Cadillac à l'histoire de l'art et à la connaissance du patrimoine par l'accès aux œuvres et aux pratiques

- contribuer à conforter la politique Arts Plastiques inscrite au Projet Culturel du Centre Hospitalier de Cadillac
- renforcer la politique d'ouverture du Centre Hospitalier de Cadillac à la cité
- contribuer au renforcement de l'action culturelle de la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts, par la reconnaissance et la valorisation de la diversité des cultures, en particulier auprès des publics empêchés
- développer les interdisciplinarités et les transversalités inter-pôles et inter-institutions

Cette démarche s'inscrit dans le cadre d'une convention pluriannuelle de partenariat.

Ceci étant exposé, il est donc convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles les deux signataires entendent mettre en place un travail partenarial sur 4 années à compter du 1^{er} novembre 2016 afin de répondre aux objectifs généraux mentionnés au préambule de la présente Convention.

Article 2 – Contenu

Au cours de la saison 1^{er} Novembre 2016 – 31 Août 2017 les signataires s'engagent à collaborer à la mise en œuvre du programme suivant :

- 4 visites et ateliers au Musée et à la Galerie sur l'année au plus, pour des groupes de 15 patients maximum, selon des plages horaires privilégiées et sur inscriptions préalablement convenues avec le service des publics du musée
- 3 visites itinérantes sur l'année au plus, pour des groupes de 15 patients maximum selon des thématiques choisies en collaboration avec la Responsable des Publics pour découvrir le patrimoine architectural (visites guidées, mallettes didactiques en autonomie, jeu de piste....)
- Mise en place d'un atelier de pratique au plus, sur le Centre Hospitalier pour un groupe de 20 patients maximum (site de Cadillac) autour du modelage et des volumes. Cet atelier se déroulera le mardi matin de 10 h à 12 h au rythme d'une séance par mois.
- Mise en place d'un atelier de pratique au plus, sur la métropole (*lieu à définir*) pour un groupe de 20 patients maximum, autour du thème du Paysage. Cet atelier se déroulera le mardi après-midi de 14h à 16 h au rythme d'une séance/mois. Il sera prioritairement destiné aux patients de l'UGPA, du CATTTP de Villenave d'Ornon et du CATTTP Les Iris.
- 4 ateliers-rencontres sur l'année au plus, à l'UMD pour un groupe de 10 patients maximum
- intégration des œuvres réalisées par les patients dans un projet d'exposition de la production de l'ensemble des ateliers de pratique du Musée des Beaux-Arts, dans la salle des Essais du musée en juin 2017

Article 3 – Durée et reconduction

La présente convention est établie pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} Novembre 2016 et fera l'objet d'un avenant annuel de reconduction expresse, permettant jusqu'au 31 août 2020, d'arrêter le programme de chaque saison et d'actualiser le cas échéant ses dispositions financières. Durant cette période si nécessaire, d'autres avenants peuvent être produits sur demande de l'une des parties et sous réserve de l'accord de l'autre.

Article 4 – Engagements de la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux Arts

En exécution de l'article 2 de la présente convention, la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux Arts s'engage à assumer financièrement les coûts suivants qui sont valorisés à 5625 € TTC.

- Montant des rémunérations des personnels du musée intervenant dans la conception, l'élaboration, l'animation, l'encadrement et l'évaluation des visites et parcours de médiation
- Montant des rémunérations des personnels du musée intervenant dans la conception, l'élaboration, l'animation, l'encadrement et la restitution des ateliers
- Quote part des frais de préparation des ateliers et visites (fournitures, supports...)
- Quote part des frais d'exposition juin 2017
- Frais généraux d'administration et de gestion du projet

Article 5 – Engagements du Centre Hospitalier de Cadillac

En exécution de l'article 2 de la présente convention, le Centre Hospitalier de Cadillac s'engage à assumer financièrement les coûts suivants qui sont valorisés à 5925 € TTC.

- Montant des rémunérations de ses personnels assurant un accompagnement des patients lors des ateliers et visites
- Montant des rémunérations de ses personnels intervenant dans la conception, l'élaboration, l'animation, l'encadrement et la restitution du projet
- Montant plafonné à 1000 € permettant sur le budget culturel l'acquisition des fournitures nécessaires au fonctionnement des différents ateliers et l'encadrement d'une sélection des œuvres réalisées (deux professionnels-gestionnaires de cette somme seront désignés par le Comité Culturel.)
- Quote part des frais d'exposition juin 2017 (prestation restauration pour un vernissage)
- Frais généraux d'administration et de gestion du projet.

Article 6 - Modalités d'exécution courante de la présente convention

L'exécution courante de la présente convention pour les questions ne nécessitant pas l'intervention personnelle des signataires de la présente convention sera assurée

- Pour le Musée des Beaux-Arts par
 - Mme Hélène Fribourg, responsable du Département Valorisation Culturelle
 - Mme Christine Tarrats, responsable du Département Administration Logistique
 - par deux référents-porteurs de l'initiative
 - Madame Isabelle Beccia, responsable du Service des Publics
 - Madame Sarah Choux, médiatrice du Service des Publics
- Pour le Centre Hospitalier
 - par M. Michel Allemandou, chargé de mission Culture et Melle Clémence Fournier, stagiaire en médiation
 - par deux référents-porteurs de l'initiative, membres de la Commission interne « Ouvertures »
 - Madame Fabienne Dubois, infirmière
 - Madame Béatrice Harrambillet, infirmière

Article 7. Droit à l'image, discrétion et secret

Les responsables du Centre Hospitalier sus-désignés à l'article 6 ci-dessus, veilleront à ce que n'apparaissent sur tout document de restitution ou valorisation du partenariat que des personnes ayant donné par écrit leur accord sur le formulaire en vigueur au Centre Hospitalier de Cadillac.

Toute personne engagée dans la mise en œuvre de la présente convention est tenue à une obligation absolue de discrétion et de secret professionnel. En particulier aucune information relative aux participants, à leur situation ou à leur pathologie ne pourra pas être communiquée à des tiers.

Article 8. Communication

Les signataires s'engagent à promouvoir, selon les modalités les plus appropriées, toutes les actions réalisées dans le cadre de la présente Convention.

En particulier, un point presse sera mis en place par le Musée des Beaux-Arts à l'occasion de sa signature publique.

Chaque partie consent à l'autre un droit d'usage non exclusif de son logo et/ou de sa marque pour les besoins de l'application du présent contrat et pour la durée de celui-ci, à l'exclusion de toute autre utilisation, sauf accord préalable et écrit de la partie concernée. Cette autorisation n'entraîne aucune cession d'un droit quelconque sur les marques et/ou les logos considérés.

Article 9. Responsabilité

Les règles de responsabilité applicables au titre de la présente convention sont celles de la responsabilité générale et administrative de droit commun.

Les signataires supportent chacun les charges des accidents du travail ou de service dont pourrait être victime leur personnel dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention.

Dans le cadre de l'application de la présente convention le Centre Hospitalier de Cadillac reste par ailleurs entièrement responsable des patients dont il assure la prise en charge.

Article 10 - Evaluation

La présente convention donnera lieu en juin 2017, puis chaque année à la même période, à un bilan évaluatif qui sera établi en concertation entre les deux signataires et selon des modalités déterminées en commun.

Article 11 - Résiliation

a) Résiliation pour convenance

Chacune des parties dispose de la faculté de dénoncer la présente convention à tout moment, pour convenance, moyennant un préavis de trois (3) mois, par pli recommandé avec accusé de réception. Toute résiliation pour convenance des parties ne donne droit à aucune indemnité.

b) Résiliation pour motif d'intérêt général ou cas de force majeure :

Chacune des parties dispose de la faculté de dénoncer la présente convention de partenariat à tout moment et sans préavis, pour motif d'intérêt général, par pli recommandé avec accusé de réception. Toute résiliation pour motif d'intérêt général des parties ne donne droit à aucune indemnité.

En cas de force majeure, telle que définie par la loi et la jurisprudence, aucune des deux parties ne sera plus responsable de la non-exécution des prestations et donc ne sera redevable d'aucune indemnité.

Les deux parties reconnaissent comme cas de force majeure :

- la grève externe ou interne à leur entreprise touchant tout ou partie de leur personnel concourant à la réalisation de l'opération, objet de la présente convention de partenariat,
- les menaces ou risques graves d'agression ou d'attentat pouvant laisser penser que le maintien de la manifestation constitue une mise en danger d'autrui (patients, salariés, intervenants...).

c) Résiliation pour manquement à un engagement contractuel :

En cas de manquement de l'une des parties à ses engagements contractuels, l'autre partie pourra résilier la présente convention dans un délai de sept (7) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée infructueuse

Article 12 – Compétence juridique

De convention expresse entre les parties, toutes contestations portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention seront portées devant les Tribunaux compétents de Bordeaux, auxquels il est fait attribution de juridiction, seulement après épuisement des voies amiables.

Article 13 - Elections de domicile

Pour les présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux Arts, en l'hôtel de ville, Place Pey Berland 33077 Bordeaux Cedex
- pour le Centre Hospitalier de Cadillac, tel qu'indiqué en tête des présentes.

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires, le

Pour le Centre Hospitalier de Cadillac

Pour le Musée des Beaux-Arts

Raphaël Bouchard
Directeur

Alain Juppé
Maire